



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 12**

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A PUGET-SUR-ARGENS - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

**Absents** : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la délibération n° 40 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Roquebrune-sur-Argens a approuvé le principe de l'attribution d'une participation financière à la commune de Puget-sur-Argens pour la construction d'une Gendarmerie sur le terrain dit de « La Pinède », ceci afin de bénéficier d'une proximité et d'une capacité d'intervention des gendarmes optimisées sur son territoire, en appui de sa police municipale,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 12 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que le montant de la participation financière de la commune de Roquebrune-sur-Argens devait être défini ultérieurement,

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202212-DE  
Reçu le 22/12/2022

**CONSIDERANT** que cette opération d'envergure (études et travaux) est estimée à est estimée à 7,6 millions d'euros H.T. et devrait être livrée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'intérêt que revêt ce projet pour le territoire roquebrunois, il est aujourd'hui proposé de fixer le montant de cette subvention d'équipement à 100 000 €,

Il est précisé que le versement interviendra à la livraison effective de l'ensemble immobilier et sur appel de fonds de la commune de Puget-sur-Argens.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

**FIXER** à 100 000 € le montant de la participation financière de la commune de Roquebrune-sur-Argens sous la forme d'une subvention d'équipement à la commune de Puget-sur-Argens pour la construction d'une Gendarmerie, étant précisé que ledit montant sera versé à la livraison effective de l'ensemble immobilier et sur appel de fonds de la commune de Puget-sur-Argens.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 15 décembre 2022



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*